



Est ce que l'acte de Nantes est une preuve de nationalité ?

Par **AMIAR**, le 26/01/2011 à 14:02

Bonjour,

Depuis presque 40 ans, le Service central d'état civil "**SCEC**" à Nantes me délivrer sans aucune contrainte et à chaque demande une copie de mon acte de naissance parce que je suis né en 1955 dans un territoire anciennement sous souveraineté française qui est la "**Tunisie**".

A ma connaissance, **le SCEC Nantes** a été créé par décret pour la gestion des registres d'état civil (Naissance, mariage, divorce, etc...) **des français à l'étranger** et que les actes de ce service ne peuvent être délivrés qu'à des **Français** ...

Ma question :

Est ce que l'extrait intégral de mon acte de naissance avec mention que mes parents sont **français** constitue une preuve de mon appartenance à **la France** ?

Merci